

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_024

Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement d'un camion nacelle angle rue Pierre et Marie Curie et route de Fontainebleau

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par l'entreprise ARKADEA – 27 rue Camille Desmoulins – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer la stationnement et la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

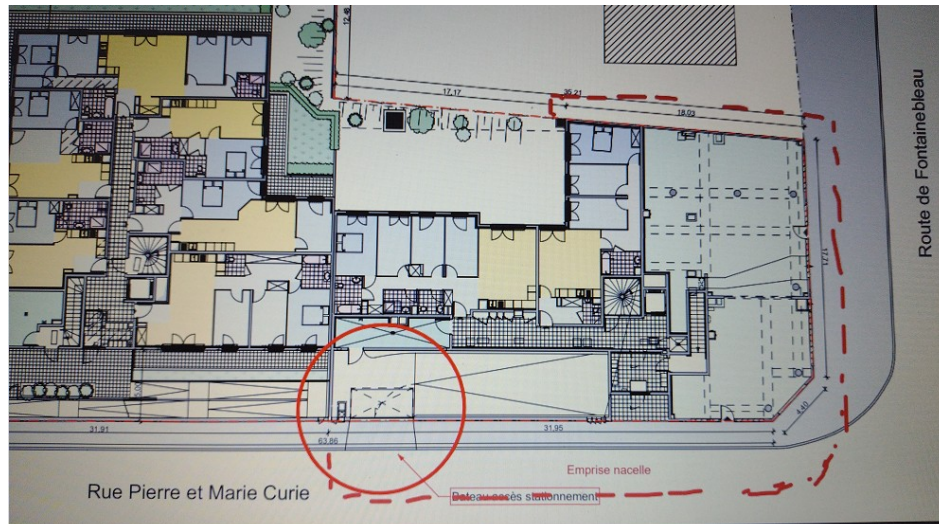
Article 1 : Du 21 au 28 février 2022, la société ARKADEA sera autorisée à faire stationner un camion nacelle :

- angle rue Pierre et Marie Curie et route de Fontainebleau

Article 2 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n° DEL_2021_040 du 13 décembre 2021.

L'emprise au sol est de 130 m². Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de la société ARKADEA, responsable des travaux, contenant le détail du tarif de l'occupation du domaine public.



Article 4 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. Toutes les mesures seront prises pour protéger les piétons (passage minimum de 0,80 m).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,